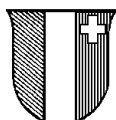


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 45, du 13 novembre 2009

Non soumis au référendum



## Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.200.000 francs destiné au projet Campus Arc 1

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 57 de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 14 septembre 2009,

*décède:*

**Article premier** Un crédit supplémentaire urgent de 1.200.000 francs est accordé au Conseil d'Etat afin d'assurer le paiement de factures du bâtiment Campus Arc 1 échues en 2009.

Ce crédit figurera dans les comptes des investissements 2009, sous la rubrique "HEG-ESNIG-Conservatoire, Neuchâtel, nouveaux bâtiments".

**Art. 2** Ce crédit sera intégralement compensé par une diminution d'un montant équivalent de 1.200.000 francs à la rubrique "Rénovation de l'immeuble "Promenade 20", rénovation et agrandissement de la Prison préventive à La Chaux-de-Fonds, rénovation et agrandissement de l'établissement d'exécution des peines (EEP) de Bellevue à Gorgier

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 3 novembre 2009

Au nom du Grand Conseil:

*La présidente,*  
M. Maire-Hefti

*Les secrétaires,*  
C. Dupraz  
Ph. Bauer